الشركة الجهوية للنقل بولاية صفاقس

SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX « SORETRAS »

Route Menzel Chaker Km 0.5 Rue Mouna 3058 Sfax

Appel d'offres national N° 02 / 2019

Cahier Des Charges

POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS

POUR LE MATERIEL ROULANT DE LA SORETRAS

A partir du 1er Septembre 2019

Avril 2019

Chapitre I

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article -1- : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet la fourniture de carburants nécessaires à l'exploitation du parc autobus, autocars et voitures utilitaires de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax désignée ci-après **SORETRAS** à partir du **1er Septembre 2019** et constitué d'un lot unique composé des articles suivants :

Lot unique : Carburants		**Besoins Annuel**	
N° Article	**Désignations des Carburants**	**Minimum**	**Maximum**
Article N° 1	Gas-oil ordinaire en Vrac	1.200 m^3	1.500 m^3
Article N° 2	Gas-oil ordinaire en carte bons et/ou autres moyens	300 m^3	400 m^3
Article N° 3	Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en Vrac	4.000 m^3	6.000 m^3
Article N° 4	Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en carte bons et/ou autres moyens	300 m^3	500 m^3
Article N° 5	Essence sans plomb en carte bons et/ou autres moyens	10 m^3	15 m^3

Article -2- : Lotissement du marché

Le présent marché cadre est constitué d'un lot unique.

Article -3- : Délimitation des besoins

I) Carburants :

Les normes et les caractéristiques techniques des carburants à fournir à la « **SORETRAS** » pour les articles du lot sont détaillées au Cahier des Clauses Techniques (article 2) du présent Cahier des Charges.

II) Equipements et Installations :

Le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition de la SORETRAS, gratuitement, dès l'entrée en vigueur du marché, à titre de prêt pour usage et durant toute la période du marché, des équipements de stockage, de distribution et leur installation sur les différentes stations de ravitaillement de la SORETRAS.

La liste des équipements demandée est arrêtée dans l'article 3 du cahier des clauses techniques du présent cahier des charges.

Article -4-: Variation des besoins

Le soumissionnaire retenu ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que la quantité commandée ne dépasse pas les limites des quantités minimum et maximum telle que fixés à l'article 1 du présent cahier des charges.

Dans tous les cas, toute variation dans les quantités dépassant les limites ci-dessus citées ainsi que tout changement dans la nature de ces besoins devra faire l'objet d'un avenant.

Article -5- : Droits de la SORETRAS

En aucun cas, la présente demande d'offres ne peut tenir lieu de marché, la SORETRAS se réserve le droit :

a) De ne donner aucune suite aux propositions qu'elle pourra recevoir pour les carburants mis en appel d'offres ; elle n'est pas tenue d'informer les soumissionnaires de cette décision ni de la justifier.

b) Aucun candidat évincé, quelle que soit la phase à laquelle est intervenue son éviction, ne peut en tant que soumissionnaire prétendre à dédommagement.

c) Les offres comportant des réserves relatives aux clauses du cahier des charges ne seront pas retenues et les soumissionnaires concernés sont évincés s'ils ne lèvent pas, par écrit, leurs réserves dans un délai qui leur sera fixé, par écrit, par la SORETRAS.

Article -6-: Pièces constitutives de l'offre

6-01 : Caution bancaire provisoire

document	Opérations demandées	Obligation du soumissionnaire
Caution bancaire provisoire	original	Cautionnement provisoire valable cent vingt (120) jours à partir du lendemain de la date limite de la réception des offres conforme au modèle fourni par le Ministère des Finances.

6-02 : Documents administratifs :

Documents	Opérations demandées	Obligations du soumissionnaire
L'agrément du soumissionnaire	Copie de l'agrément ou tout autre document autorisant l'exercice de cette activité délivré par l'autorité nationale compétente.	Insérer ces documents dans l'offre électronique.
Inscription au registre de commerce	Extrait original	la date d'extraction ne doit pas dépasser 1 mois avant la date limite de dépôt des offres.
Cahier des charges administratives	Viser sur TUNEPS	Obligation d'acceptation lors du dépôt de la soumission de l'offre sur TUNEPS
Déclaration sur l'honneur indiquant que le concessionnaire n'a pas été agent au sein de la SORETRAS ou ayant cessé son activité depuis cinq (5) années		
Déclaration sur l'honneur de non influence		
Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Conformément à l'annexe 1	Insérer ces documents dans l'offre électronique
Une délégation de pouvoir ou procuration mandatant la signature de l'offre dans le cas où la personne signataire de l'offre n'est pas représentant légale du soumissionnaire	Selon la réglementation en vigueur	
-Déclaration sur l'honneur de non faillite.	Conformément à l'annexe 5 le soumissionnaire en régulation à l'amiable doit déposer une déclaration dans son offre.	

6-03 : Offre technique :

Documents	Opérations demandées	Obligation du soumissionnaire
Cahier des charges techniques	Viser sur TUNEPS	Obligation d'acceptation lors du dépôt de la soumission de l'offre sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS"
Engagement de ravitaillement de carburants	Conformément à l'annexe 6	Insérer ces documents dans l'offre électronique
Les documents techniques relatifs à : -Les pompes de distribution de gas-oil. -Le Système de télé jaugeage automatique et de gestion de stock. - L'application de la gestion intégrée (input et output) et du modèle et format des fichiers générés.		

6-04 : Offre financière

Documents	Opérations demandées	Obligation du soumissionnaire
Soumission	Présenter sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS"	Insérer les donnés du lot en toute précaution dans la soumission sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS"
Détail de l'offre financière	Présenter le détail de l'offre financière pour l'ensemble des articles constituant le lot et ce Conformément à l'annexe 2 (Bordereau des Prix Unitaires) et l'annexe 3 (Détail Estimatif Annuel)	Insérer ces documents dans l'offre électronique.

Article -7-: Mode de présentation des offres

- Cautionnement provisoire et registre de commerce :

Les soumissionnaires doivent déposés l'original du cautionnement bancaire ainsi que l'inscription au registre de commerce dans un seule enveloppe où il est mentionné «A ne pas ouvrir appel d'offre N° 02/2019 pour la fourniture de carburant pour le matériel roulant de la SORETRAS ». Cette enveloppe doit être fermé et adressé par poste ou rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre central à l'adresse suivante : société régionale de transport de Sfax, route menzel chaker km 0.5 rue mouna 3058 Sfax.

- Autres documents administratifs, offre technique et financière :

Tous ces documents doivent être déposés sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS" sur le site www.tuneps.tn.

Tous les documents de l'offre financier doivent être déposés sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS".

En cas où le volume d'un des documents demandés non financiers dépasse la capacité autorisée, le soumissionnaire peut le déposer hors le système d'achat public en ligne "TUNEPS" toute en le mentionnant sur son offre électronique. En cas de contradiction, c'est l'offre électronique qui sera retenue.

Les soumissionnaires sont engagés par leurs offres déposées sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS" qui ne peut être ni rectifié ni remplacé ni annulé.

La date limite de dépôt des offres sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS" ainsi que des documents physiques (par poste ou rapide poste ou directement au bureau d'ordre central) a été fixée pour le vendredi 31 Mai 2019, le cachet du bureau d'ordre fait foi.

Article -8- : Interprétation des conditions de l'appel d'offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devront en référer, par écrit ou à travers le système d'achat public en ligne "TUNEPS", à la SORETRAS avant quinze (15) jours de la date limite de réception des offres.

Si les éclaircissements demandés sont jugés fondés, il est procédé à l'information de tous les soumissionnaires potentiels, ayant retiré un cahier des charges à travers le système d'achat public en ligne "TUNEPS", des éclaircissements nécessaires et ce dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si les éclaircissements à fournir nécessitent des modifications aux cahiers des charges, il sera procédé à l'établissement et la publication dans les mêmes conditions que l'appel d'offres, d'un additif ou d'additifs au dossier d'appel d'offres. Ces additifs feront partie des documents de l'appel d'offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales, et toute interprétation, par un soumissionnaire, des documents d'appel d'offres, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de la SORETRAS.

Article -9- : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera au cours d'une séance publique. Elle sera tenue le jour de la date limite de réception des offres, soit le au 31 Mai 2019 à 11h00 du matin au siège social de la SORETRAS Route Menzel Chaker km 0,5 rue Mouna. Chaque soumissionnaire peut assister à la dite séance ou mandater légalement un représentant muni d'une pièce d'identité ainsi que du mandat s'il y a lieu.

L'absence de la caution bancaire provisoire ou de l'offre financière entraine le rejet de l'offre par commission permanente d'ouverture des plis.

L'ouverture des plis en séance publique porte sur les offres financières, la vérification de la situation fiscale, la situation envers la CNSS ainsi que de la présence de la caution bancaire provisoire.

Article -10-: Cautionnements bancaires

A) Cautionnement provisoire :

Tout soumissionnaire est tenu de fournir un cautionnement provisoire établi à l'ordre de la SORETRAS sous forme d'engagement ferme égal à : **soixante dix milles Dinars Tunisiens (70.000,000 DT**).

Il sera valable pour une durée de cent vingt (**120**) jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

L'offre non accompagnée du cautionnement provisoire sera rejetée.

Le cautionnement provisoire sera restitué aux soumissionnaires au plus tard vingt (**20**) jours après la signature du contrat par l'entreprise adjudicataire du marché.

Il sera retourné à l'entreprise adjudicataire dès que celle-ci aura signé le contrat et fourni le cautionnement définitif cité au paragraphe « **B** » ci-dessous.

B) Cautionnement définitif :

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification à l'entreprise adjudicataire que son offre a été retenue, celle-ci doit fournir un cautionnement définitif égal à trois pour cent (3%) du montant

total du contrat en TTC.

Le cautionnement définitif est restitué après avoir justifié de l'accomplissement de toutes les obligations contractuelles et réglementaires consécutives au marché et le règlement définitif du marché.

Article -11-: Validité des offres

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leur soumission, sont liés par leurs offres, pour une période de cent vingt (**120**) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Du seul fait de la présentation de leur soumission, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli, par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tout renseignement jugé par eux nécessaire à la préparation de leurs offres, et à la parfaite exécution de leurs obligations. Après leur dépôt les soumissions ne peuvent être ni remplacées ni retirées.

Article -12-: Durée du marché

Le présent marché sera conclu pour une période d'une année commençant le **1er Septembre 2019 et finissant le 31 Août 2020,** il est renouvelable par tacite reconduction deux fois sauf préavis, donné par l'une des deux parties trois (3) mois avant l'échéance du terme, par lettre recommandée. La durée du dit marché ne doit pas dépasser trois (3) années.

Article -13-: Sous-traitance

Le titulaire du marché doit assurer personnellement l'exécution du présent marché. Il ne peut en aucun cas le confier à un autre.

Article -14-: Prix

Le soumissionnaire doit proposer dans son offre les prix pour tous les articles du marché, de la façon suivante :

1) Gas-oil (en vrac)

Le prix de base du mètre cube (m^3) de gas-oil normal et gas-oil super sans soufre en vrac étant le prix officiel de gros aux kiosques, fixés par arrêté du Ministère chargé du commerce, en vigueur le jour de la livraison, diminué de la remise proposée par m^3 .

Le soumissionnaire présentera son offre sous forme d'une remise en dinars par mètre cube (m^3).

Le prix contracté sera entendu, transport inclus, livraison faite, selon les besoins, aux quatre dépôts de la SORETRAS désignés ci-après :

- Dépôt Route du nouveau port de pêche à Sfax (D.P.M),
- Dépôt Erramla aux iles de Kerkennah, (Transport maritime compris)
- Dépôt Bir ali ben khlifa
- Dépôt Jbeniana

2) Gas-oil sur réseau routier et dans les délégations de Sfax (en carte bons et/ou autres moyens)

Le prix de base du mètre cube (m^3) de gas-oil en carte bons et/ou autres moyens étant le prix officiel en vigueur le jour de livraison à la pompe diminué de la remise proposée par m^3.

Le soumissionnaire présentera son offre sous forme d'une remise en dinar par mètre cube (m^3).

3) Essence sans plomb sur réseau routier et dans les délégations de Sfax (en carte bons et/ou autres moyens)

Le prix de base du mètre cube (m^3) d'essence sans plomb en carte bons et/ou autres moyens étant le prix officiel en vigueur le jour de l'approvisionnement à la pompe diminué de la remise proposée par m^3.

Le soumissionnaire présentera son offre sous forme d'une remise en dinar par mètre cube (m^3)

Le soumissionnaire précisera les prix en vigueur le jour de la soumission pour chacun des articles cités ci-haut, la remise proposée et le prix net de facturation.

Article -15-: Variation des prix

Il reste entendu qu'en cas de variation des tarifs officiels en vigueur des carburants par arrêté Ministériel, Le soumissionnaire se réserve le droit de modifier en conséquence ces prix que la SORETRAS s'engage à accepter sans réserve.

Les remises consenties, quand à elles, demeurent fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Article -16-: Assistance technique

Le soumissionnaire s'engage à :

- veiller à l'entretien périodique et à la réparation des équipements fournis.

- Intervenir sur site à la demande de la SORETRAS pour des opérations d'entretien et de maintenance des dispositifs de stockage et de distribution et ce dans un délai convenable. En cas d'urgence le titulaire du marché ne manquerait pas d'intervenir dans un bref délai.

- L'entretien et le remplacement à ses frais du matériel du stockage et de distribution en cas d'usure normale ou de défaut de fabrication.

Article -17-: Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison de la fourniture par rapport aux délais contractuels, la SORETRAS se réserve le droit d'appliquer et sans mise en demeure préalable au fournisseur, une pénalité de retard de un pour mille (1°/∞) par jour de retard de la valeur TTC de la fourniture non livrée dans le délai prévu, sauf cas de force majeure .Cette pénalité est plafonnée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant de ses avenants.

Article -18-: Facturation

Les factures doivent être établies en quatre exemplaires et selon la réglementation en vigueur. L'adjudicataire du marché présentera une facture après chaque livraison.

Les factures doivent être accompagnées de l'original des Bons de Commande correspondant et/ou les souches ou les numéros des cartes bons et/ou autres moyens.

Article -19-: Règlement

Le règlement se fait, sur présentation des factures en quatre exemplaires, par traite acceptée à trente jours (30) jours fin du mois de la date d'enregistrement de la facture au bureau d'ordre de la SORETRAS.

Article -20- : Evaluation des offres

Toutes les offres acceptées par la Commission d'ouverture des plis seront examinées, par la Commission d'évaluation des offres.

La commission d'évaluation procède dans une première étape, à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant, et au classement des offres financières par ordre croissant.

La commission d'évaluation procède, dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante et propose de lui attribuer le marché à condition de sa conformité aux cahiers des charges.

Si la dite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les autres offres techniques selon leur classement croissant.

Les résultats du dépouillement ainsi que le résultat final de l'appel d'offre seront publiés sur le système d'achat public en ligne "TUNEPS"

Article -21-: Passation du marché

Chaque soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle mentionnée dans sa soumission. Il devra dans les vingt (20) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le cautionnement définitif et le contrat dûment rempli signé, paraphé et enregistré à une instance des finances.

Au cas où le soumissionnaire retenu ne remplirait pas ses obligations dans le délai susmentionné, le choix de celui ci pour exécuter le marché pourra être annulé sans aucun recours ; la SORETRAS choisira alors le soumissionnaire classé deuxième ou annulera l'appel d'offres. La même procédure sera appliquée à ce second soumissionnaire.

Le titulaire du marché, devra, après signature du marché, et conformément aux conditions de celui ci, prendre toutes les mesures nécessaires pour la fourniture et l'installation des équipements de chaque site et ce pour pouvoir assurer la livraison des carburants dans les délais prescrits.

Article -22-: Législation régissant le marché

Seule, la législation en vigueur en Tunisie s'applique au présent marché et particulièrement les dispositions du décret N°.1039 de l'année 2014 en date du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, ainsi que les textes subséquents le complétant ou le modifiant.

Le soumissionnaire devra se conformer à toutes les lois, décrets et règlements administratifs émanant des Autorités Nationales et applicables à son activité en vigueur ou à intervenir en cours d'exécution.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Sfax sont compétents.

Article -23-: Défaillance

Au cas où le soumissionnaire retenu sera défaillant pour quelque motif que ce soit, la SORETRAS se réserve le droit de faire exécuter le marché par un autre fournisseur de son choix aux frais du titulaire de marché défaillant.

Article -24- : Résiliation

La SORETRAS se réserve le droit de résilier le contrat, en cas de rupture de livraison ou de retards répétitifs de livraison, après une mise en demeure préalable par lettre recommandée restée sans effet pendant dix jours (10 jours) et dans les autres cas prévus par la législation en vigueur.

Passé ce délai, la SORETRAS est en état de faire exécuter les prestations par un autre fournisseur aux frais du titulaire du marché et la résiliation est prononcée de plein droit conformément à l'article précité.

Article -25- : Enregistrement

Les frais d'enregistrement du contrat y relatif seront à la charge du titulaire de marché.

Chapitre II

Cahier Des Clauses Techniques Particulières

Article -1-: Besoins annuels

Les quantités annuelles à fournir à la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « **SORETRAS** » se présentent comme suit:

Lot unique : Carburant		**Besoins Annuel**	
N° Article	**Désignations des Carburants**	**Minimum**	**Maximum**
Article N° 1	Gas-oil ordinaire en Vrac	1.200 m^3	1.500 m^3
Article N° 2	Gas-oil ordinaire en carte bons et/ou autres moyens	300 m^3	400 m^3
Article N° 3	Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en Vrac	4.000 m^3	6.000 m^3
Article N° 4	Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en carte bons et/ou autres moyens	300 m^3	500 m^3
Article N° 5	Essence sans plomb en carte bons et/ou autres moyens	10 m^3	15 m^3

Les quantités commandées peuvent varier entre les quantités minimales et maximales telle que fixé au tableau ci dessus.

Article -2- : Normes et Caractéristiques Techniques

Le carburant à fournir doit répondre aux caractéristiques fixées par l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'énergie du 25 Septembre 2004 (JORT N°.78 du 28 Septembre 2004).

Désignations des carburants	**Normes Tunisiennes**
Gas-oil ordinaire en Vrac et en carte bons et / ou autres moyens	NT 04.49 (2003)
Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en Vrac et en carte bons	NT 04.49 (2007)
Essence sans plomb en carte bons et / ou autres moyens	NT 04.54

Article -3- : Equipements et installations indispensables

Le fournisseur s'engage à mettre à la disposition de la SORETRAS gratuitement dés l'entrée en vigueur du marché, à titre de prêt pour usage, les équipements nécessaires pour le fonctionnement des stations de ravitaillement du gasoil ainsi que leurs installations et réparations nécessaires durant toute la période du marché.

II reste entendu que les travaux de génie civil et l'amenée du courant électrique, s'ils auront lieu, seront effectués par les soins et à la charge de la SORETRAS.

Les équipements nécessaires pour chaque dépôt sont les suivants :

a) Dépôt Route du Nouveau Port de Pêche à Sfax (D.P.M)

- 06 distributeurs de 80 Litres au minimum équipés d'afficheurs électroniques et d'un système de télégestion intégré qui permet d'enregistrer et stocker les informations à temps réel relatives à chaque opération de ravitaillement par véhicule à savoir l'identification du véhicule, l'identification du chauffeur, l'identification de l'agent ravitailleur, la date et l'heure de ravitaillement, la nature du carburant et la quantité distribuée ainsi que le transfert de ces informations à temps réel au système informatique de la SORETRAS.

- L'application de la gestion intégrée (input et output) et du modèle et format des fichiers générés.

- 01 système de télé jaugeage automatique et de gestion de stock pour les cinq (5) citernes existantes.

- 01 système de gestion de distribution par véhicule / par agent / par distributeur.

- 01 groupe électrogène de capacité suffisante pour permettre le fonctionnement parfait de la station en cas de coupure du courant électrique.

b) Dépôt Erramla aux iles de Kerkennah

- 01 distributeur de 80 Litres au minimum équipé d'afficheurs électroniques et d'un système de télégestion intégré qui permet d'enregistrer et stocker les informations à temps réel relatives à chaque opération de ravitaillement par véhicule à savoir l'identification du véhicule, l'identification du chauffeur, l'identification de l'agent ravitailleur, la date et l'heure de ravitaillement, la nature du carburant et la quantité distribuée ainsi que le transfert de ces informations à temps réel au système informatique de la SORETRAS.

- 02 citernes de 20 m^3 aérienne.

- 01 système de télé jaugeage automatique pour les deux citernes.

- 01 système de gestion de distribution par véhicule / par agent / par distributeur.

- 01 groupe électrogène de capacité suffisante pour permettre le fonctionnement de la station en cas de coupure de courant électrique.

c) Dépôt Bir ali ben khlifa

- 01 distributeur de 80 Litres au minimum équipé d'afficheurs électroniques et d'un système de télégestion intégré qui permet d'enregistrer et stocker les informations à temps réel relatives à chaque opération de ravitaillement par véhicule à savoir l'identification du véhicule, l'identification du chauffeur, l'identification de l'agent ravitailleur, la date et l'heure de ravitaillement, la nature du carburant et la quantité distribuée ainsi que le transfert de ces informations à temps réel au système informatique de la SORETRAS.

- 01 citerne de 20 m^3 aèrienne.

- 01 système de télé jaugeage automatique de la citerne.

- 01 système de gestion de distribution par véhicule / par agent / par distributeur.

- 01 groupe électrogène de capacité suffisante pour permettre le fonctionnement de la station en cas de coupure de courant électrique.

d) Dépôt Jbeniana

- 01 distributeur de 80 Litres au minimum équipé d'afficheurs électroniques et d'un système de télégestion intégré qui permet d'enregistrer et stocker les informations à temps réel relatives à chaque opération de ravitaillement par véhicule à savoir l'identification du véhicule, l'identification du chauffeur, l'identification de l'agent ravitailleur, la date et l'heure de ravitaillement, la nature du carburant et la quantité distribuée ainsi que le transfert de ces informations à temps réel au système informatique de la SORETRAS.

- 01 citerne de 20 m^3aèrienne.

- 01 système de télé jaugeage automatique de la citerne.

- 01 système de gestion de distribution par véhicule / par agent / par distributeur.

- 01 groupe électrogène de capacité suffisante pour permettre le fonctionnement de la station en cas de coupure de courant électrique.

Article -4- : Maintenance des équipements

Le soumissionnaire retenu est tenu de contrôler systématiquement avant chaque livraison la présence d'eau dans les camions de ravitaillements livrés à la SORETRAS. Il s'engage également à entretenir ou remplacer à ses frais le matériel fourni et installé par lui même aux différents dépôts de la SORETRAS et ce dans le cas d'usure normale ou de défaut de fabrication.

Dans le cas où la défectuosité est due à la SORETRAS, cette dernière s'engage à payer les frais de réparation y afférents.

Le soumissionnaire s'engage à effectuer la maintenance préventive périodique semestrielle pour tout le matériel mis à la disposition de la SORETRAS. Un procès verbal sera signé contradictoirement par les deux parties où seront mentionnés toutes les anomalies constatées et les dispositions prises pour y palier.

En cas d'infiltration d'eau dans les citernes fournies par le titulaire du marché due à une détérioration de l'étanchéité ou une avarie quelconque des citernes ou de l'installation de tuyauterie, il sera procédé à la réparation immédiate dans les quarante huit heures qui suivent la découverte d'eau, faute de quoi la SORETRAS se trouve en plein droit de demander le paiement des dommages et intérêts estimés à 2.000 Dinars Tunisiens par jour de retard. Le montant de cette pénalité sera déduit d'office de la facture en cours de paiement et sera notifié au fournisseur.

En outre, le fournisseur s'engage à payer toutes les dépenses supplémentaires qui découleraient de toute avarie constatée dans les équipements de stockage et de distribution: fuite de gas-oil, rebut de quantité de gas-oil suite à la présence d'eau… D'autre part, et en cas de changement des lieux, le soumissionnaire retenu s'engage à supporter les frais de déplacement de ses équipements aux nouveaux lieux de la SORETRAS.

Il s'engage sur demande de la SORETRAS, de procéder à l'agrandissement de la capacité de stockage et l'amélioration de la qualité des équipements suivant les besoins futurs ressentis.

Article -5- : Responsabilités et obligations particulières

La responsabilité de la SORETRAS est dégagée pour tout accident pouvant survenir soit au personnel soit au matériel du soumissionnaire retenu pendant et à l'occasion des opérations de livraisons.

Le soumissionnaire retenu est tenu d'aviser tous les points de vente aux fins de refuser toute livraison de carburants relatives aux bons et/ou autres moyens d'approvisionnement égarés ou volés et signalés par écrit au préalable par la SORETRAS. Toutefois, il ne peut être responsable des livraisons par le biais des bons effectuées entre temps.

Article -6- : Commande, mode et délais de livraison

1) Gas-oil (en vrac):

Les commandes de gas-oil en vrac seront passées au fur et à mesure des besoins de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS ». Ces commandes seront datées et formulées comme suit :

- La date de livraison souhaitée
- L'adresse et le lieu de livraison
- Les quantités commandées en litres.

Le délai normal de livraison, sauf cas de force majeure est de 48 heures ouvrables à partir de la réception du bon de commande par le fournisseur. Le fournisseur s'efforcera de réduire ce délai en cas d'une commande urgente.

Les livraisons auront lieu sauf cas de force majeure tous les jours ouvrables de 8h:00 à 16h:00 et seront effectuées aux différents dépôts de la SORETRAS cités ci-dessus.

La SORETRAS se réserve le droit de modifier le programme de livraison (avancer, reporter et/ou annuler les quantités etc..) ceci en avisant le dépôt livreur du titulaire du marché par fax avant au moins 24 heures de l'exécution programmée.

2) Carburants sur réseau routier et dans les délégations de Sfax (en carte bons et/ou autres moyens):

Les commandes de cartes bons et/ou autres moyens doivent être établies par bon de commande au fur et à mesure des besoins de la SORETRAS.

La remise des cartes-bons et/ou autres moyens doit être réceptionnée d'une agence localisée à Sfax et ne doit pas dépasser le délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la commande. Les cartes-bons et/ou autres moyens doivent être impérativement fonctionnels dans toutes les localités et sur tout le territoire de la république.

Dans les localités où le soumissionnaire retenu ne possède pas de point de livraison en détail et pour pouvoir approvisionner d'une façon continue les différents véhicules, le soumissionnaire retenu livrera à la SORETRAS des cartes bons et/ou autres moyens qui seront acceptées par les points de vente des autres sociétés de distribution pétrolières figurant dans ces localités. Le soumissionnaire retenu fera ainsi les démarches nécessaires auprès des autres sociétés de carburant pour éviter les difficultés d'approvisionnement que peut rencontrer la SORETRAS.

Article -7- : Qualité et réception

Le soumissionnaire doit se conformer aux normes et aux spécifications techniques demandées selon l'article 2 du présent cahier des clauses techniques particulières du présent cahier des charges.

La réception des carburants en vrac devra s'effectuer en présence d'un agent réceptionnaire de la SORETRAS et d'un représentant du soumissionnaire ou de son transporteur comme suit :

1- Contrôle avant déchargement :

Le contrôle de la quantité de gas-oil livrée par camion citerne affecté par le fournisseur sera effectué avant déchargement dans les dépôts de la SORETRAS comme suit :

A- contrôle quantitatif :

- Vérification des plombages des vannes et des trous d'hommes
- Vérification de la validité du certificat de jaugeage
- Vérification du niveau du produit dans les différents compartiments à dépoter

B- contrôle qualitatif :

B1- S'assurer de la conformité de la cargaison (poids) avec ce qui est mentionné sur les documents du voyage.

B2 - Couleur: vérification visuelle avant dépotage.

B3 - Présence d'eau: Le représentant de la SORETRAS à le droit de demander de tester la présence d'eau avant le dépotage du produit. Le représentant du soumissionnaire ou de son transporteur doit procéder au contrôle à l'aide de la pâte détectrice appropriée.

En cas de présence d'eau, et pour être recevable, toute réclamation doit être signalée et soldée au moment de cette opération de contrôle et avant dépotage du produit dans les cuves de la SORETRAS. En cas de manquement ou non-conformité du produit constaté par la SORETRAS, la livraison sera refoulée.

2- Contrôle après déchargement :

Une fois l'opération de déchargement effectuée on procède à :

- Vérifier que le ou les compartiments du camion ravitailleur sont vides.
- Vérifier que les clapets de sécurité sont en position ouverte.
- Purger les compartiments pour s'assurer que tout le contenu a été déchargé.

La SORETRAS se réserve le droit, d'extraire parmi la marchandise livrée un échantillon pour analyse à ses frais dans les centres agréés.

Au cas où il est révélé qu'il y a non conformité avec les normes et/ou les spécifications techniques demandées selon les indications du cahier des clauses techniques particulières du présent cahier des charges, la SORETRAS informe le fournisseur et entame les démarches nécessaires pour faire retourner la marchandise objet de cette livraison au fournisseur et arrêter le payement de la facture y afférente.

Article -8-: Avarie des véhicules de la SORETRAS

En cas d'avarie au niveau de la chaîne cinématique de certains véhicules de la SORETRAS due à l'utilisation d'un produit livré par le soumissionnaire retenu, la SORETRAS procédera aux actes suivants :

- Avertir le fournisseur par écrit en lui signalant les dégâts constatés.
- Immobiliser ces véhicules et procéder à une vérification par un expert agréé.

Dans le cas où l'expertise des avaries incombe uniquement le fournisseur, celui-ci supporterait les frais de réparation des véhicules et une pénalité sur le manque à gagner occasionné par l'immobilisation desdits véhicules à raison de 600 Dinars par véhicule et par jour d'immobilisation.

Appel d'Offres

Fourniture de Carburants

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom ou Raison Sociale : .....

Structure légale : .....

Résidence : .....

Adresse : .....

N°Téléphone : ..... N°Fax : .....

Adresse mail : .....

Matricule Fiscal : .....

N° Registre de commerce : .....

Capital Social: .....

Représentation(s) Commerciale(s) :

Nom et prénom Du Représentant	Adresse de la Représentation Commerciale	N°Téléphone	N°FAX

Fait à ..... **le** .....

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'Offres

Fourniture de Carburants

ANNEXE 2 : Bordereau des Prix Unitaires (en DT)

Désignation du type de carburant	Prix actuel du M^3 avant remise	Remise par M^3	Prix Net du M^3 après Remise	T.V.A	Prix Net du M^3 TTC (Prix d'application)
Gas-oil ordinaire en Vrac					
Gas-oil ordinaire en cartes bons et/ou autres moyens					
Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en Vrac					
Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en cartes bons et/ou autres moyens					
Essence sans plomb en cartes bons et/ou autres moyens					

- **Prix net du m³ après Remise (HT) du gasoil ordinaire en vrac:**

en toutes lettres **:** ……..……

- Prix net du m³ après Remise (HT) - Gas-oil ordinaire en cartes bons et/ou autres moyens :

en toutes lettres **:** ……..……

- Prix net du m³ après Remise (HT) du Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en vrac:

en toutes lettres **:** ……..……

- **Prix net du m³ après Remise (HT) du** Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) **en cartes bons et/ou autres moyens:**

en toutes lettres **:** ……..……

- **Prix net du m³ après Remise (HT) d'essence sans plomb en cartes bons et/ou autres moyens:**

en toutes lettres **:** ……..……

Acceptation du Soumissionnaire

Fait à …….. Le, …….

Lu et Approuvé

(Cachet et signature)

Appel d'Offres

Fourniture de Carburants

ANNEXE 3: Détail Estimatif Annuel

Désignation du type de carburant	Quantités Annuelles Maximales	Prix Total Net H.TVA	Montant Total de la T.V.A	Prix Net Total T.T.C (Prix d'application)
Gas-oil ordinaire en Vrac	1.500 m^3			
Gas-oil ordinaire en carte bons et/ou autres moyens	400 m^3			
Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en Vrac	6.000 m^3			
Gas-oil sans soufre super (Gas-oil 50) en carte bons et/ou autres moyens	500 m^3			
Essence sans plomb en carte bons et/ou autres moyens	15 m^3			
TOTAUX				

Total Général en toutes lettres en H.TVA ……..

…….

Total Général en toutes lettres en TTC……

…….

Acceptation du Soumissionnaire

Fait à …….. Le, …….

Lu et Approuvé

(Cachet et signature)

Nom du signataire ……(en lettres d'imprimerie), agissant en

tant que ……

dûment autorisé à signer la soumission au nom et pour le compte de ……

…….

Appel d'Offres

Fourniture de Carburants

ANNEXE 4 : ENGAGEMENT SU LA PERIODE DE GARANTIE TECHNIQUE

Je soussigné (Nom et Prénom) ……..…….

Agissant en qualité de (Fonction) ……..……..

de …….…… (Intitulé complet de la société).

Je m'engage respecter les engagements concernant la période de garantie technique du matériel et équipement demandé dans le cahier des charges.

Le Soumissionnaire

Fait à …….. Le, …….

Lu et Approuvé

(Cachet et signature)

Appel d'Offres

Fourniture de Carburants

ANNEXE 5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE

Je soussigné ……certifie par la présente en ma qualité de …… de la Société ……..que la dite Société n'est pas en état de faillite ou de règlement judiciaire.

Le Soumissionnaire

Fait à …….. Le, …….

Lu et Approuvé

(Cachet et signature)

Appel d'Offres

Fourniture de Carburants

ANNEXE 6 : Engagement de ravitaillement de Carburants in site dans toutes les localités et sur tout le territoire de la république

Je soussigné (Nom et Prénom) ……..…….

Agissant en qualité de (Fonction) ……..……..

de ……..…… (Intitulé complet de la société).

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'étendue de l'Appel d'Offres Fourniture de Carburants pour le matériel roulant de la SORETRAS pour la période du marché, et dans le cas où je serai déclaré adjudicataire, m'engage à livrer les articles commandés, en tous points de vente, conformes à ceux proposés dans mon offre ci-jointe et à ravitailler les Carburants in site dans toutes les localités et sur tout le territoire de la république

Aucun changement ni substitution n'est autorisée sans l'autorisation préalable et écrite de la SORETRAS.

Le Soumissionnaire

Fait à …….. Le, …….

Lu et Approuvé

(Cachet et signature)